

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEVESSET**

L'an deux mil douze, le huit Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROCHE Etienne, maire.

**PRÉSENTS** : MM. ROCHE Etienne, DELOBRE Louis, LABOURI Philippe, VALLA Maurice, Mmes DEGACHE Eliane, HAGE-PAYA Petra, VAN DER LINDEN Nicolette

**EXCUSÉS** : M. SACILOTTO Olivier, Mmes BROTTE Valérie, HERITIER Sandrine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VALLA Maurice

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2011\_34 du 21 décembre 2011 ayant le même objet.

### **Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

*Voir la présentation synthétique du projet jointe en annexe*

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2008 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 13 janvier 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2011 portant sur les objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération du 13 juin 2008

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

#### **Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

D201206\_20

◆ **Affichage :**

-Délégation du 13 Juin 2008 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation : affichée en mairie depuis le 01-07-2008 puis pendant toute la durée de l'élaboration du PLU

-Délégation du 15 janvier 2011 complémentaire à la délégation du 13 juin 2008 : affichée en mairie depuis le 25-01-2011 puis pendant toute la durée de l'élaboration du PLU

◆ **Article spécial dans la presse locale :**

-Article dans le Dauphiné Libéré du 29 mai 2010 : information sur le déroulement des études du PLU et annonce de la réunion publique du 4 juin 2010

-Article dans le Dauphiné Libéré du 11 juin 2011 : information sur le déroulement des études ; annonce de la réunion publique du 15 juin 2011 et des permanences assurées par les élus municipaux

-Article dans l'Hebdo de l'Ardèche du 17 mai 2012 : information relative aux modifications apportées au dossier de PLU arrêté le 21 décembre 2011, aux modalités de concertation, ainsi qu'au nouveau bilan de la concertation et au nouvel arrêt dont ce document fera l'objet

◆ **Article dans le bulletin municipal :**

-Article dans le Bulletin municipal annuel n°12 paru en janvier 2010 : présentation du PLU et du diagnostic ; explication du déroulement des études

-Article dans un Bulletin municipal spécial dédié au PLU et paru en mai 2010 : présentation du déroulement des études, annonce de la réunion publique du 4 juin 2011

-Article dans le Bulletin municipal annuel n°13 paru en février 2011 : description du projet présenté en réunion publique du 4 juin 2011 et mis sous la forme d'un projet d'aménagement et de développement durables

-Article dans un bulletin municipal spécial dédié au PLU et paru en juin 2011 : présentation du déroulement des études, annonce de la réunion publique du 15 juin 2011 et rappel des modalités de la concertation (dont les permanences des élus municipaux)

-Article dans un bulletin municipal spécial dédié au PLU et paru en octobre 2011 : description synthétique du projet présenté en réunion publique du 15 juin 2011 et des échanges qui ont eu lieu au cours de cette même réunion publique ; rappel des modalités de la concertation (dont les permanences des élus municipaux)

-Article dans le Bulletin municipal annuel n°14 paru en février 2012 : compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2011 ; présentation synthétique du dossier de PLU arrêté le 21 décembre 2011

◆ **Réunions publiques :**

-Première réunion publique : 04 Juin 2010 - Objet : présentation du diagnostic et des premiers éléments du projet, suivie d'un échange entre les élus municipaux, les participants et le chargé d'études

-Seconde réunion publique : 15 Juin 2011 – Objet : Présentation de l'ensemble du projet de PLU, suivie d'un échange entre les élus municipaux, les participants et le chargé d'études

◆ **Affichage dans les lieux publics :**

-Annonce de la réunion publique du 4 juin 2011

-Annonce de la réunion publique du 15 juin 2011 et des permanences assurées par les élus municipaux

-Annonce à partir du mois de mai 2012 du nouveau bilan de la concertation et du nouvel arrêt dont le PLU fera l'objet, ainsi que des modalités de concertation, des principales dispositions du projet de PLU en précisant les modifications apportées au dossier arrêté le 21 décembre 2011

◆ **Dossier disponible en mairie :**

-Mise en place du dossier de consultation en mairie comprenant le porter à connaissance, avec ajout du diagnostic et de l'étude environnementale en avril 2010, puis du PADD en avril 2011, puis des orientations d'aménagement et de programmation en septembre 2011

-Mise en place d'un dossier de PLU complet en mai 2012

◆ **Autres : site Internet de la mairie**

-Informations municipales sur l'avancement des études, les permanences des élus, la procédure

-Mise en ligne du PADD, d'articles du bulletin municipal, de pièces de procédure

-Suite à la modification du dossier de PLU arrêté le 21 décembre 2011 : mise en ligne du PADD mis à jour, ainsi que d'une lettre d'information reprenant le contenu de l'annonce affichée dans les lieux publics en mai 2012

◆ **Autres : réalisation de tracts**

-Mise à disposition de tracts en mairie et dans les commerces, annonçant à partir du mois de mai 2012 le nouveau bilan de la concertation et le nouvel arrêté dont le PLU fera l'objet, ainsi que les modalités de concertation et les principales dispositions du projet de PLU

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

◆ **Registre :**

-Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure : 8 observations consignées dans le registre

◆ **Possibilité d'écrire au maire :**

-Réception des courriers depuis juillet 2008 : 30 courriers adressés à Monsieur le Maire

◆ **Permanences tenues en mairie par monsieur le Maire :**

-7 juin au 12 juillet 2011, chaque mardi après-midi, de 14 h à 17 h

-4 octobre au 20 décembre 2011, chaque mardi après-midi, de 14 h à 17 h

-24 avril au 5 juin 2012, chaque mardi après-midi, sauf les 1<sup>er</sup> et 8 mai, de 14 h à 17 heures

◆ **Réunions publiques :**

Réunions publiques du 4 juin 2010 et du 15 juin 2011 : échanges avec les participants

Cette concertation a révélé les points suivants :

Le contenu des informations et des échanges diffère selon le type de concertation. Les réunions publiques ont été le moment où les échanges ont été les plus importants. En ce qui concerne les courriers, le registre et les rencontres au cours des permanences de Monsieur le Maire, les thèmes les plus abordés sont les demandes de classement de terrains en zone constructible, le projet d'implantation d'une unité de déchetage du bois et celui relatif aux éoliennes, l'aménagement du site situé à proximité de l'oratoire, ainsi que des demandes à être informé sur l'avancement des études. Quelques courriers abordent d'autres points : information sur une source proche de l'ancien cimetière, durée d'application du PLU. Le projet modifié suite aux corrections apportées au dossier arrêté le 21 décembre 2011 n'a pas suscité de remarque particulière, notamment par le biais du registre et par courrier.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

◆ **Economie :**

Les échanges ont porté sur l'entreprise de déchetage du bois et les éoliennes.

En ce qui concerne l'implantation d'éoliennes, des inquiétudes et des oppositions au projet ont été exprimées par certains participants pendant les deux réunions publiques. Les élus municipaux ont informé pendant les études que le PLU, notamment à travers son PADD (projet d'aménagement et de développement durables) prévoit que la réalisation du projet d'éoliennes dépendra des études d'impacts et de faisabilité. En conséquence, le règlement du PLU n'autorise pas ce type d'installation, dont la réalisation nécessiterait de faire évoluer au préalable le document d'urbanisme par une procédure adaptée. De nombreux courriers ont été récemment adressés contestant le fait que le site étudié pour les éoliennes est en zone A (agricole) au PLU et demandant un maintien en zone naturelle (zone N) au PLU, comme cela était le cas dans le POS (zone ND). Or, le site en question a toujours été classé en zone N dans le projet du PLU.

L'implantation d'une unité de déchetage du bois a été discutée pendant les deux réunions publiques. Les points abordés étaient surtout le choix du site d'implantation, les nuisances éventuelles du projet, l'impact de la circulation des véhicules liés au fonctionnement de l'activité sur l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid et la préservation de l'itinéraire de grande randonnée. Des remarques ont également porté sur d'éventuels problèmes de viabilisation du site (raccordement à l'eau potable, relief). Des personnes ont demandé que cette unité soit installée à proximité ou dans les locaux de l'ancienne entreprise de stores (lieu-dit Chaumette), ou bien à proximité de la fonderie d'aluminium.

#### ◆ **Gestion des boisements :**

L'extension des boisements, notamment aux abords de la commanderie et des zones d'habitat, a fait l'objet de nombreux échanges pendant les deux réunions publiques, et de quelques remarques dans les courriers et le registre.

#### ◆ **Déplacements :**

Cette thématique a fait l'objet de nombreux échanges pendant les réunions publiques. Il a été question de l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid comme cela a été vu précédemment. Il a également été question des problèmes de sécurité le long de la RD9, notamment dans le secteur du lac, ou au niveau du carrefour de la RD9 et de la RD226 (route du Chambon sur Lignon et de Tence). Un autre point a fait l'objet d'un débat : la solution au stationnement sauvage des véhicules dont une des causes est l'entrée payante de la base de loisirs. D'autres questions ont été discutées : l'intérêt d'un sentier pédagogique autour du lac, la circulation sur la voie communale de desserte de Vieux Maujour et Les Bachassons.

#### ◆ **Habitat, population :**

Ces points ont été abordés pendant les réunions publiques : le renouvellement de la population et le maintien de l'école, le logement social, la réhabilitation –notamment à Malleval- et l'aide à l'amélioration de l'habitat, la rétention foncière. La municipalité a également informé pendant les réunions publiques son intention de mettre en place une taxe destinée notamment à remédier à la rétention foncière.

#### ◆ **Gestion des eaux et assainissement :**

La faisabilité éventuelle d'une extension du réseau collectif d'assainissement dans les secteurs de Maujour et Les Bachassons, ainsi qu'à Malleval, a été discutée pendant les deux réunions publiques. Le choix d'un assainissement collectif plutôt qu'un assainissement autonome a été discuté, de même que le raccordement du hameau des Sables.

Au cours de la seconde réunion publique, la discussion a porté sur la possibilité d'assurer la défense incendie dans les secteurs non couverts.

Des informations ont également été données par courrier ou pendant les réunions sur des sources situées sur la commune, notamment dans le village à proximité de l'ancien cimetière.

#### ◆ **Délimitation des zones urbanisables :**

Quelques personnes sont intervenues au cours de la seconde réunion publique pour demander le classement en zone urbanisable des secteurs de La Berthouze, des Sables et des Fouants. Ce sont surtout les courriers qui contiennent des demandes de classement en zone urbanisable.

#### ◆ **Aménagement des sites d'urbanisation à enjeux**

Le site situé à proximité de l'oratoire, au Nord-Ouest du village, a fait l'objet de plusieurs remarques, notamment au sujet du projet de création d'une voie publique de desserte assurant le bouclage entre l'ancienne route départementale et le chemin de Vérilhac, et la création d'un espace vert à proximité de la statue.

#### ◆ **Poursuite des études et information de la population**

Des demandes à être informé ont été faites pendant les réunions publiques, ainsi que dans le registre et par courrier.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

En ce qui concerne l'unité de déchetage du bois : Au cours des réunions publiques, les élus municipaux ont confirmé leur souhait de développer l'activité économique, dont l'unité de déchetage du bois, à l'amont du village. Ce site présente les avantages suivants : localisation en retrait des habitations mais proximité d'équipements collectifs du village (cimetière, terrain de sport) et des infrastructures (y compris l'assainissement collectif), éloignement par rapport aux milieux naturels sensibles, aménagement de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid entre Les Plaines et la future zone d'activités. Le PLU prévoit pour cette voie d'aménager une bande réservée aux piétons, et inscrite en emplacement réservé.

En ce qui concerne les boisements : Les élus municipaux et le chargé d'études ont indiqué que le PLU offrait des possibilités limitées en matière de gestion et de réglementation agro-environnementales. D'autres dispositifs mieux adaptés que le PLU existent : cela avait été souligné pendant la réunion publique. Ce sont notamment le règlement des boisements de la commune qui a été annexé au PLU, et dont le périmètre englobe les principaux secteurs urbanisés. Les plantations de sapins relevant d'une activité agricole font l'objet d'une réglementation spécifique au titre du code rural. Il faut également tenir compte des règles spécifiques relatives au débroussaillage des terrains.

En ce qui concerne les déplacements : Le long de la RD9, l'aménagement d'un accès pour les cars à la base de loisirs a permis d'améliorer la situation sur une portion de la voie. Le PLU ne règle cependant pas l'ensemble des problèmes rencontrés, mais il les a identifiés afin de faciliter leur prise en compte dans le cadre des futurs projets d'urbanisme : définition des conditions d'accès à un terrain situé au croisement de la RD9 et de la route de Tence, ou étude de solutions pour l'accès à certains pôles (village de vacances par exemple). Le problème du stationnement sauvage est lié à l'entrée payante dans la base de loisirs : il s'agit d'un enjeu pris en compte dans l'étude économique menée par la communauté de communes. Cette étude prévoit également en première phase un circuit pédagogique.

En ce qui concerne une source située au voisinage de l'ancien cimetière : la portion de terrain concernée a été classée en zone N.

En ce qui concerne les demandes de classement des terrains en zone urbanisable : certaines demandes portaient sur le développement d'activités économiques existantes et relèvent donc de l'intérêt général (maintien de l'emploi, développement économique). Elle ont donc été prises en compte. En ce qui concerne les demandes de classement en zone constructible pour de l'habitat : la municipalité a informé pendant la seconde réunion publique qu'il faut que les terrains à urbaniser s'inscrivent en cohérence avec le PADD, et notamment qu'ils soient situés au sein des limites du village et des hameaux qu'il est prévu de développer. De plus, le PLU doit être conforme à la législation actuelle qui préconise une utilisation économe des espaces. Les personnes ayant fait leur demande sont invitées à venir s'exprimer pendant l'enquête publique, afin qu'elles soient examinées par le commissaire enquêteur.

En ce qui concerne l'aménagement du site de l'oratoire : la zone d'urbanisation a été fortement réduite autour de l'oratoire et le long du chemin de Vérilhac. Il y donc bien eu une évolution du projet par rapport à ce qui avait été présenté pendant la deuxième réunion publique. Par contre, la création d'une voirie en boucle avec la mise en place d'un emplacement réservé est maintenue parce qu'elle assure la meilleure desserte, notamment pour les services publics, et facilite les liaisons entre les différentes parties du village.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ◆ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- ◆ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ◆ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. ROCHE Etienne